

RÈGLES DE VIE A L'INTERNAT DE L'ESTC

L'internat est une structure intégrée composée d'espaces fonctionnels au sein de l'Ecole Supérieure de Technologie, qui propose des services socio-éducatifs aux étudiants internes dont notamment l'hébergement et la restauration. Ces services sont destinés à faciliter la poursuite d'études aux étudiants pour lesquels l'éloignement géographique pose des difficultés de transport importantes ou pour des raisons familiales.

Ainsi, en signant ce document les parents et les étudiants attestent avoir pris connaissance des règles de vie à l'internat de l'ESTC et s'engagent à les respecter.

L'inscription en tant qu'interne implique obligatoirement l'acceptation des règles établies dans ce document. Seul un aménagement des horaires est possible, après accord du Directeur ou du Secrétaire Général, en fonction de la période de l'année (veille de vacances, période d'examen...)

Une autonomie progressive est accordée aux étudiants. Cette part d'autonomie pourra être réduite ou étendue en fonction du travail universitaire et/ou du comportement.

L'internat accueille des filles et des garçons sur deux sites. L'accès à l'internat est réservé exclusivement aux internes.

En cas de manquement à ces règles de vie et après avoir cherché des solutions avec les intéressés, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être prises.

Le présent règlement s'applique à tous les étudiants accueillis à l'internat, que ce soit pour une longue durée (année universitaire) ou une durée limitée dans le cadre d'un échange (mobilité nationale ou internationale).

CORRESPONDANTS OBLIGATOIRES

Il est demandé aux familles de communiquer à l'ESTC les coordonnées d'un correspondant local, majeur, habitant dans un rayon de 60 km autour de l'Ecole Supérieure de Technologie de Casablanca, s'engageant en cas de besoin à prendre en charge l'étudiant interne.

LA VIE EN COLLECTIVITÉ

Pour des obligations de services, il est demandé à tous les internes de se rendre aux différents temps de restauration munis de la carte d'étudiant (e) qui leur est remise à la rentrée, afin qu'ils en fassent bon usage. Une ponctualité assidue est elle aussi exigée. Les étudiants négligents qui entraîneraient des dysfonctionnements aux multiples services et locaux et l'ESTC seront sanctionnés.

Dans un souci légitime de respect de la vie en collectivité et de savoir vivre, il est demandé à tous les internes d'observer les règles suivantes :

- Eviter le bruit,
- Ecouter la radio à un niveau sonore raisonnable dans les chambres et l'éteindre à 22h.
- Ne pas user d'un ordinateur personnel après 22h, s'il s'agit de visionner un film.
- Les plaques chauffantes et les plaques de cuisson à l'intérieur des chambres sont strictement interdites.
- Laisser le matin sa chambre rangée, le lit fait (sans rien dessous).
- Ne pas fumer à l'internat y compris aux fenêtres.
- N'avoir en sa possession ou ne consommer ni alcool, ni tout autre produit stupéfiant qui entraînerait une exclusion définitive de l'établissement et une poursuite pénale.
- Fermer les fenêtres, éteindre les lumières et les appareils radio lorsqu'il n'y a plus d'occupant dans la chambre,
- Prendre sa douche avant 22h.
- Ne pas étendre le linge sur les fenêtres.
- Ne pas se promener aux locaux de l'ESTC avec des vêtements de nuit.

LES DELEGUES DE L'INTERNAT

Deux délégués d'internat, (une fille et un garçon) sont élus en début d'année. Ils sont chargés en liaison avec le Secrétariat Général de l'ESTC et l'équipe administrative chargée de l'internat d'assurer la régulation de la vie en collectivité à l'internat.

Des réunions seront tenues régulièrement et en fonction des besoins.

Les délégués diffusent des informations auprès de leurs camarades et peuvent recueillir des suggestions pour l'organisation sportifs et culturels, et sont les porte-parole des internes auprès de l'équipe administrative

LE TRAVAIL A L'INTERNAT

Les études au sein des chambres et la salle de lecture doivent être silencieuses le soir.

Durant toute l'année, des visites d'inspection des chambres des étudiants seront programmées par l'administration. L'objectif est de permettre aux surveillants de s'assurer plus facilement que les étudiants travaillent et éventuellement de leur proposer leur aide.

Il est notamment rappelé que tous les logiciels dont l'étudiant ne possède pas la licence ne doivent pas être utilisés à l'internat.

La modification des configurations des machines est interdite.

Tout manquement aux règles d'accès à internet est passible de sanctions.

LES LIEUX DE DÉTENTE

Un certain nombre de lieux de détente sont prévus pour les internes, dans le respect des consignes suivantes :

- Les portes de la salle polyvalente sont ouvertes aux seuls internes tous les jours de 18h à 22h. L'administration a un droit de regard sur les activités des étudiants.
- La salle de sport et les terrains sont à la disposition des étudiants internes conformément à l'agenda établi par l'administration à ce sujet.
- les étudiants sont responsables de la propreté et du rangement de ces salles et terrains.
- Toute activité ludique, sportive ou culturelle proposée par les internes sont encouragées après accord préalable de l'administration. les activités extérieures à l'école, ne seront accordées que suite à la satisfaction des démarches administratives y afférentes.

AUTORISATIONS DE SORTIES

Toute absence exceptionnelle de l'internat doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite des étudiants (lettre, adresse mail ou fax). Celle-ci sera déposée au bureau des responsables de l'internat au moins 24 heures avant. Aucune dérogation de principe ne sera accordée.

Pour pouvoir participer à une activité extérieure, une demande d'autorisation de sortie doit être fournie par les étudiants.

Chaque étudiant ne peut cumuler plus d'une autorisation de sortie par semaine.

Ces autorisations pourront être remises en question si le travail ou l'attitude ne sont pas jugés satisfaisants. Il en est de même pour le non-respect des horaires de retour.

COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES

L'utilisation du téléphone portable à l'internat est admise en dehors des heures d'étude et jusqu'à 23h.

DU BON USAGE D'UN ORDINATEUR PERSONNEL

Les ordinateurs portables sont autorisés dans les chambres, pour le travail personnel. Leur usage pour la musique et la vidéo sont tous justes tolérés, dans la mesure où les usagers respectent les règles de vie en communauté. L'ESTC ne peut être tenue responsable en cas de vols ou de bris. Les usagers devront veiller au rangement de leur appareil.

LE MOBILIER ET LES LOCAUX

Les étudiants ne peuvent aménager leur chambre avec du mobilier personnel. Le mobilier de l'internat ne peut être transporté. Les étudiants sont responsables de ce mobilier ainsi que de l'état de propreté des murs et des sols. Un état des lieux sera fait en début d'année universitaire et à chaque fois que nécessaire.

En début d'année chaque étudiant (e) prend en charge son mobilier. Il doit veiller au maintien en bon état de ce dernier. Les réparations de toute dégradation constatée seront comptabilisées sur la caution payée au début d'année par les étudiants.

L'affichage doit se faire seulement sur les emplacements désignés à cet usage (tableaux de lièges). Les autres modes d'accrochage qui détériorent les murs teintures et rideaux sont interdits.

Les couverts et la vaisselle de la restauration ne doivent pas quitter les locaux du restaurant. Dans tous les cas, leur utilisation à l'internat est interdite. Les couvertures doivent être non feu.

En dehors des radios-réveils, postes CD ou USB, aucun appareil électroménager (bouilloire, cafetière, réchaud, grille-pain, mini-réfrigérateur...) n'est autorisé dans les chambres.

REGLES SANITAIRES

Les étudiants internes sont responsables du rangement et de la propreté dans leur chambre :

- Chaque matin, tous les objets de la chambre doivent être disposés convenablement, de façon à ce que le ménage puisse s'effectuer dans de bonnes conditions, les lits faits, les bureaux rangés.
- Les draps et les serviettes doivent être changés régulièrement. Au moment du départ en week-end ou des vacances universitaires, les couvertures doivent être pliées sur le lit, les fenêtres des chambres fermées, les lumières éteintes et rideaux tirés.
- Aucune denrée périssable ne doit être entreposée et consommée à l'internat. Il est recommandé de ne pas manger dans les chambres.

L'INFIRMERIE

Les horaires d'ouverture et d'astreinte de nuit sont affichés à l'infirmerie.

Les étudiants peuvent aller à l'infirmerie dans le cadre des horaires affichés et dans la mesure du possible en dehors des cours.

En cas d'urgence (= détresse vitale) entre 21H00 et 7H00, lors des nuits d'astreinte, le surveillant ou le responsable d'astreinte se chargera de prévenir la protection civile, si pour des raisons médicales, l'évacuation s'avère nécessaire. Les parents ou responsables légaux

seront systématiquement contactés et devront se déplacer pour venir chercher l'étudiant (e) interne.

Les étudiants sont tenus d'informer l'administration des traitements médicaux prescrits avec le double de l'ordonnance.

SECURITE

L'internat est équipé de caméras de surveillance conformément à la décision de la **CNDP D-VS-486/2024 du 28/06/2024**.

Pour la sécurité incendie, Les consignes d'évacuation seront faites à chaque début d'année et ce conformément à la réglementation en vigueur. Tous les étudiants devront y participer dans le respect des consignes données.

SANCTIONS

En cas de non-respect de ces règles de vie, y compris en raison du mauvais rangement des chambres, des sanctions peuvent être prononcées conformément au règlement intérieur de l'ESTC.

Par ailleurs, tout étudiant (e) surpris à consommer des produits illicites ou de l'alcool dans l'enceinte de l'Ecole sera immédiatement exclu de l'internat. Il en sera de même si un étudiant (e) se présente à l'internat dans un état second et lié à une consommation d'alcool ou de tout autre produit.

En cas de dégradation matérielle avérée, les étudiants responsables seront contactés par le service d'intendance pour Remboursement des biens devisés et remplacés.

Merci de bien vouloir dater et signer ce document et le légaliser avant de nous le retourner.

En signant le présent règlement de l'internat, je reconnais en avoir pris connaissance dans sa totalité et m'engage à le respecter et à me conformer aux règles précédemment citées.

J'accepte qu'en cas de manquement aux clauses précitées, l'application des sanctions à mon égard sera immédiate, et je m'engage à respecter les décisions prises par la Direction de l'Ecole supérieure de Technologie Casablanca.

NOM :

PRENOM :

Filière et année :

Signature des parents ou des responsables légaux :

Signature de l'étudiant interne :

Date: